

FICHE PAYS

République Centrafricaine

CONTEXTE GÉNÉRAL



- Monnaie : Franc CFA (CEMAC) – XAF (1€ = 655,55 FCFA)
- Population : 6 millions d'habitants, dont 9% de déplacés (Source OCHA 31.12.2022)
- IDH : rang 227^{ème} sur 228 (source : PNUD 2018)
- Part de la population rurale : 53% (FAO)
- Contexte politique : République à régime présidentiel. Dernières élections présidentielles en 2020.

Loi sur la décentralisation en attente.

- Organisation territoriale : le territoire est découpé en 175 communes, 16 préfectures et 7 régions

LES ENJEUX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

- Des taux d'accès parmi les plus bas du monde (forte instabilité politique et sécuritaire depuis 2013 - 20% de la population du pays déplacée et réfugiée)
- Un tiers de la population du pays utilise des sources d'eau non améliorées ou de l'eau de surface
- Une forte pression sur les services d'eau et d'assainissement : abandons, destructions, contaminations des eaux et faible capacité de gouvernance locale
- Des ressources en eau abondantes en raison des fortes pluies saisonnières et de la présence de cours d'eau stables, mais tout cela est mal réparti dans l'espace et le temps et mal exploité suite à l'insuffisance des textes réglementaires dans le secteur de l'eau
- 100% des sous-préfectures de la RCA ont des besoins EHA en sévérité 3, 75% sont affectées par des inondations en saison pluvieuse et 50% ayant une gravité des besoins EHA depuis 2015

Taux d'accès (en toute sécurité)	Milieu rural	Milieu urbain
Eau potable	2%	11%
Assainissement	6%	23%

Source : [Joint Monitoring Program](#) WHO UNICEF 2020

LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cadre juridique

A partir des années 2000, une réforme du secteur de l'eau est initiée avec l'adoption de plusieurs textes majeurs :

- [Le code de l'eau régi par la loi n°06.001 \(2006\)](#) : C'est le texte qui organise le secteur et fixe le régime juridique des eaux et des ouvrages, le cadre de gestion des ressources en eau, les conditions d'utilisation de la ressource en eau, la mise en place d'une police de l'eau ainsi que l'organisation sectorielle. [Lien texte.](#)
- [Le code de l'hygiène régi par la loi n°03.004 \(2003\)](#) : C'est le texte qui précise les règles applicables en matière d'hygiène publique. Sur le volet eau, elle établit un Service de l'Hygiène (rattaché au ministère de la Santé) qui fixe des règles concernant la qualité de l'eau potable distribuée par le service public de l'eau (suivi des normes OMS) et effectue les contrôles. En dehors de l'eau potable provenant de la distribution publique, la Loi stipule que les eaux sont considérées, a priori, comme non potables et ne peuvent pas servir à l'alimentation humaine. [Lien texte.](#)

DOCUMENTS ET RESSOURCES

Etat des lieux de l'[AMCOW sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement en République Centrafricaine \(2010\)](#)

[Rapport d'étude sur la Gestion Sociale de l'Eau en RCA, 2015, URD](#)

[Page Humanitarian Response pour les besoins en Eau, Hygiène, Assainissement](#)

[Situation Reports UNICEF](#)

Rapports de situation sur les besoins d'urgence - WASH Cluster, [cliquez ici](#).

COOPERATION DANS LE SECTEUR

Coopération décentralisée et non gouvernementale :

Atlas du [pS-Eau des projets de coopération décentralisée et non gouvernementale](#)

Atlas des projets de la [Commission Nationale de la Coopération Décentralisée pour la RCA](#)

[Projet de Coopération Décentralisée entre les villes de Bangui et de Chécy](#) : assainissement pour un CHU à Bangui (STEP).

Coopération bilatérale et multilatérale :

Projet Pôle de Développement-Eau pour la Paix, l'Eau pour la vie (PDD-PEDEV) de l'Union Européenne : construction de 3 AEP pour Boali, Bossongo Café et Kamara

Projet d'Amélioration des Services d'Eau et d'Electricité (PASEEL) : remise en état des infrastructures des villes de Berbérati et Bambari

CONTACTS

pS-Eau : irvina.parrel@pseau.org

Solidarités International : blecuyot@solidarites.org

AFD Bangui : afdbangui@afd.fr

WASH Cluster : washcluster.rca@gmail.com

Une loi sur la [décentralisation](#) est en cours d'élaboration et en attente de validation. Une première motion a été votée en février 2020 et doit être complétée.

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS

Le [Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques \(MDERH\)](#) est chargé de planifier, coordonner les infrastructures d'hydraulique et d'assainissement, de délivrer les autorisations d'exploitation des ressources et de suivre tous les contrats passés avec l'Etat pour l'accès à l'eau et l'assainissement, via sa Direction Générale de l'Hydraulique (DGRH). C'est lui également qui délivre les autorisations de forage.

Les acteurs en cours d'opérationnalisation : Le Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement (CONEA), l'Agence des Bassins du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (ABSEA), le Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement (FNEA) et l'Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et l'Assainissement (ARSEA).

Les [acteurs opérationnels](#) : L'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA) en milieu rural et la Société de Distribution d'Eau de Centre-Afrique (SODECA), active à Bangui et dans les chefs-lieux de préfecture.

LES PRINCIPAUX MODES DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

L'Etat central demeure l'autorité organisatrice du service pour l'accès à l'eau et l'assainissement. C'est lui qui peut déléguer l'exploitation du service. Les types de contrats prévus dans le cadre de la délégation sont : la gestion semi-déléguée, la gestion par affermage et la gestion communautaire.

Pour l'[urbain](#), la DGRH accepte les contrats de type affermage ou concession (en cours de validation).

Pour l'[hydraulique villageoise](#), la DGRH accepte les contrats de gestion déléguée d'un point d'eau. Par ailleurs, c'est l'ANEA qui assiste les communautés et les opérateurs de projets pour la mise en œuvre des projets pour l'eau et l'assainissement. Elle conduit également des travaux d'infrastructures eau et assainissement et des actions de sensibilisation.

LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES/NORMES

- [Normes et directives en matière de construction, de gestion et de maintenance des ouvrages d'eau potable et d'assainissement \(2015\)](#) : C'est le cadre normatif mis en place par l'administration en charge de l'eau pour organiser le système de gestion et de maintenance durable des ouvrages d'eau et d'assainissement. Ce document couvre le milieu rural et semi-urbain et définit le découpage des localités de moins de 10 000 habitants (Chap. 1 § 4.4 du document de Normes et Directives) qui se répartissent en villages (300 à 1000 habitants) et centres ruraux dont font partie les villes secondaires (plus de 1 000 habitants et jusqu'à 10 000 habitants). Il définit les équipements adaptés aux localités de 4000 à 10 000 habitants. [Lien texte](#).

TARIFICATION

Un décret datant de mars 1998 instaure des tarifs, mais celui-ci n'ayant pas été révisé depuis, il n'est pas effectif. Les tarifs sont définis par le Ministère et s'élèvent à 500FCFA/m³ à Bangui et 1 000 FCFA/m³ en dehors de Bangui.

